Mon fournisseur peut-il me facturer la lettre de rappel?

Notre réponse

Oui, mais uniquement à partir de la 4ème ?échéance?impayée par année civile, et par fournisseur.

Si vous n'avez pas payé 3 factures d'énergie pendant une année civile, les rappels sont gratuits pour ces 3 premières factures impayées.

Ce n'est qu'à partir d'une 4ème facture impayée que le fournisseur peut vous facturer un rappel.

Le coût d'un rappel est limité à 7,50 Euros.

Références légales

- Article 30ter de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 33ter de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Accord?«?Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz?»?(2018)
- Article XIX.2, §2 du Code de droit économique

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 30/06/25